

**Madame Marie FAUVET**  
Maire de Cluny  
Hôtel de Ville  
Parc Abbatial – BP 10022  
  
71250 CLUNY

PG/mvb  
PEDT/23/031

Dijon, le 24 juillet 2023

Objet : Révision générale du PLU – transmission du projet de PLU arrêté

Madame la Maire,

Vous m'avez adressé le projet arrêté du PLU de votre commune, et je vous en remercie.

Après analyse du dossier, je vous informe que la CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire donne un **avis réservé** à votre projet.

En effet, nous notons des incohérences entre, d'une part :

- **Les objectifs visés dans votre projet de territoire (PADD)**, notamment en matière de politique commerciale.

Nous relevons dans le PADD l'objectif suivant :

*Partie - Cluny, une ville innovante dans un bassin de vie à préserver / 6- Une attractivité indéniable en terme de commerces, services et d'équipements à renforcer / 1. Structurer la politique commerciale » :*

Dans cet objectif de structuration commerciale, est bien exprimée la volonté de préserver l'offre commerciale du centre-ville, réelle dynamique du territoire, entre attractivité touristique et centralité. Est noté :

*« En vue de maintenir cette dynamique commerciale en centre-ville, il convient d'interdire l'implantation de nouveaux commerces aux entrées de ville et sur la traversée de la RD 980. »*

- **Les enjeux de revitalisation en matière de commerce dans le cadre du programme Petites villes de Demain** (convention d'adhésion signée le 27 juillet 2021) : *« maintenir la dynamique commerciale existante et lutter contre la vacance commerciale ».*

et, d'autre part, la retranscription réglementaire de ces enjeux (règlement écrit du PLU), qui permet d'**autoriser les implantations commerciales en entrée de ville.**

.../...

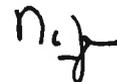
Effectivement, sur le secteur classé en zone 1AUX, zonage de 1,3 ha correspondant à l'extension de la zone économique du Pré Saint Germain sur la partie Ouest, est autorisé « l'artisanat et le commerce de détail à condition que la surface plancher soit supérieure à 300 m<sup>2</sup> et inférieure à 1 000 m<sup>2</sup> ». Ce type d'implantation est susceptible de venir concurrencer directement l'offre de centre-bourg, notamment dans le secteur alimentaire.

Pour autant, il nous paraît cohérent que cette extension permette l'accueil d'entreprises pour des activités productives ou servicielles (artisanat, BTP, services aux entreprises...).

Nos services se tiennent à votre disposition pour définir ou préciser votre stratégie commerciale dans une logique de préservation l'offre de centre-bourg, et vous accompagner dans la mise en œuvre de votre politique de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, nos salutations distinguées.

**Pascal GAUTHERON**  
Président



**Par délégation**  
**Pascal LEYES**  
Directeur Général